

DECISION N° 2015/71

Le directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R334-36,

Vu, le Code des marchés publics,

Vu, le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale,

Vu, la décision du directeur de l'Agence des aires marines protégées n° 2014/20 du 10 février 2014 relative à la délégation permanente accordée à la déléguée du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Xavier HARLAY, adjoint « Ingénierie » à la directrice-déléguée du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, Catherine CANOVA-RAMET, à l'effet de signer :

- les diverses correspondances relevant directement de sa compétence ;
- les ordres de missions et états liquidatifs des agents du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale ;
- les évaluations des agents du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale ;
- les décisions liées aux demandes de formations des agents du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale ;
- les engagements d'un montant maximum de 10 000 € TTC ;
- les constatations de service fait d'un montant maximum de 10 000 € TTC.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CANOVA-RAMET, délégation est donnée à Monsieur Xavier HARLAY, à l'effet de signer tous actes ou décisions définies à l'article 1 de la décision du directeur de l'Agence n° 2014/20.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2015. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 07 septembre 2015



Le directeur
Olivier LAROUSSINIE
Ingénieur général des ponts
des eaux et des forêts